

PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA
GUIDE DES POLITIQUES
2010

Suite 200, 8 York Street

Ottawa, ON K1N 5S6

Tél: (613) 233-9954

Télé: (613) 236-3590

RECONNAÎTRE LES PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA

La Commission nationale des producteurs de grains du Canada (CNPGC), est composée des groupes de produits de grains, pouls et oléagineux. Nous sommes résolu à représenter les intérêts des producteurs de produits de grains, pouls et oléagineux dans la politique nationale de développement.

L'organisation de nos membres, laquelle représente chaque région du pays, est :

- Alberta Barley Commission;
- Alberta Oat, Rye and Triticale Association;
- Alberta Pulse Growers
- Alberta Winter Wheat Producers Commission;
- Atlantic Grains Council;
- British Columbia Grain Producers Association;
- Canadian Canola Growers Association;
- Canadian Young Farmers Forum
- Manitoba Corn Growers Association;
- Oat and Barley Council of Ontario
- Prairie Oat Growers Association
- Western Barley Growers Association; and
- Western Canadian Wheat Growers Association;

VISION, MISSION ET PRINCIPES

A) VISION

Un environnement d'agriculture avec une grande perspective pour le Canada.

B) MISSION

Créer des occasions pour les producteurs de grains canadiens.

C) PRINCIPES

Les principes de la PGC tels que développés par les producteurs, sont pour :

- Poursuivre un environnement d'échange agricole par les agriculteurs fondés sur l'avantage concurrentiel et les marchés libres.
- Agir avec intégrité.
- Les politiques du gouvernement devraient être transparentes, non déformées, et sujettes à des réévaluations périodiques si la participation du gouvernement est justifiée.
- Recommander des politiques qui amèneront des investissements dans l'industrie de traitement « valeur ajoutée » des produits, et stimuler la recherche et le développement innovateurs.
- Préconiser des politiques qui cultiveront la confiance des consommateurs par l'industrie agricole viable, promouvoir une gérance responsable, et utiliser une science rigoureuse pour continuer à fournir un approvisionnement alimentaire salubre.

COMMERCE INTERNATIONAL

A) Objectifs de la politique

C'est dans le meilleur intérêt des familles fermières canadiennes que le monde en vient à un accord du libre marché de l'agriculture vers l'extérieur.

Les producteurs de grains et oléagineux doivent obtenir les trois concessions clés suivantes de nos partenaires commerciaux :

- (a) des améliorations marquées dans l'accession du marché des grains et leur produit à valeur ajoutée.
- (b) éliminations des subventions aux exportations
- (c) réductions significatives des subventions faussant les échanges du soutien à l'interne

B) Contexte – Pourquoi la question du commerce et quels sont les bénéfices de la libéralisation

Quatre-vingt-dix pour cent des agriculteurs dépendent du marché mondial pour la détermination des prix et les occasions de mises en marché. L'importance des marchés internationaux n'est pas restreinte à une simple région du pays. Les échanges et les subventions faussant les échanges causés par des interférences étrangères sont ressentis d'un bout à l'autre du pays.

On a estimé que les régimes de subventions des États unis de l'union européenne coûtent aux producteurs canadiens de grains et oléagineux au moins 1.3 milliard de dollars chaque année. Ces subventions font mal. Par exemple, même si un producteur vend des grains de semence à son voisin, produit un impact négatif, et une forme d'interférence étrangère sur le marché international parce que le prix qu'il reçoit est déterminé par le marché international.

L'impacte de l'interférence dans les marchés internationaux outrepassé les programmes de subventions. Les études ont conclu que l'élimination des tarifs étrangers sur nos produits exportés dans les dix dernières années rapporterait un autre 422 millions de dollars annuellement aux producteurs de blé canadiens, 236 millions de dollars annuellement aux producteurs d'orge et près de 80 millions de dollars annuellement aux producteurs de maïs.

Les barrières tarifaires sur nos produits à valeur ajoutée empêchent l'expansion de l'industrie de la transformation agro-alimentaire canadienne et éliminent des emplois surtout dans les zones rurales. Les gains réels dans les négociations internationales peuvent renverser cet élan. Par exemple, l'Inde, le plus grand importateur de d'huile alimentaire au monde, pose des tarifs de 85 % dans les importations d'huile de canola/colza. Cela a effectivement empêché les exportateurs canadiens d'aider à approvisionner ce marché de manière lucrative et grandissante.

Un marché en expansion d'orge de brasserie et de malt en Chine montre un autre exemple d'une occasion pour les producteurs canadiens. En 2000, la Chine a consommé 20 millions de tonnes de bière, produit 3 millions de tonnes d'orge de brasserie. Il faut croire que ce rythme de consommation va s'accroître de cinq à six pour cent annuellement.

Les Chinois demandent à ce dont les deux tiers de la demande en importation d'orge de brasserie soient maintenus. En 2001, les exportations canadiennes se chiffraient à 106 millions de dollars et comptaient pour 25 pour cent approximativement des importations chinoises en orge de brasserie. La perspective pour l'orge de brasserie et le malt dans les exports à la Chine, lui a bénéficié l'entrée dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Au 1er janvier 2002, le tarif des importations sur le malt a été réduit à dix pour cent (versus un tarif d'importation sur l'orge de brasserie de trois pour cent).

COMMERCE INTERNATIONAL

Les graines oléagineuses en Chine donnent un autre exemple de bénéfices pour le commerce. La Chine bénéficie actuellement d'un tarif contingenté de 879 mille tonnes d'huile de canola/colza. Les importations qui dépassent ce chiffre sont restreintes par un tarif prohibitif. En 2006, ce contingentement tarifaire sera éliminé et les huiles de canola/colza entrant en Chine seront sujettes à un tarif de neuf pour cent.

Lorsqu'on considère qu'en Chine, au cours dix dernières années la consommation d'huile végétale a doublée pour se chiffrer à approximativement 12 millions de tonnes annuellement, est un facteur important. On estime que la consommation d'huile végétale continuera d'augmenter pour atteindre 500 – 600 millions de tonnes par année.

La croissance de la demande de la Chine et l'abaissement des barrières commerciales présente aux agriculteurs canadiens une excellente occasion pour l'expansion du marché. Toutefois, les gestes des Chinois nous fournissent aussi en exemple du progrès qui doit encore être fait. En 2000, le gouvernement chinois a imposé une taxe sur la valeur ajoutée sur le tourteau de soya afin de décourager l'importation des produits de valeur ajoutée telles la moulée et les huiles traitées.

Seulement dans l'ascension dans la question du tarif, ces actions de cette nature décourageront le développement de processus de la valeur ajoutée au Canada, et restreindront nos profits et la capacité de nos producteurs d'oléagineux, d'approvisionner l'industrie chinoise de l'élevage, à expansion rapide.

C) Contexte – Négociations actuelles de l'OMC

Les producteurs de grains du Canada appuient fortement la décision d'ouvrir la session sur le schéma accepté par le conseil général de l'OMC en juillet 2004. Nous croyons que ce schéma nous permettra d'accomplir plusieurs de nos objectifs de commercialisation. Ce schéma permet spécifiquement :

- La négociation de mettre un terme à toutes formes de subventions à l'exportation, incluant les éléments des subventions des crédits d'exportation et de l'aide alimentaire.
- Des réductions substantielles des effets de distorsions sur le commerce domestique, avec les assurances que ceux qui subventionnent le plus, font face aux coupures les plus grandes.
- Augmentation à l'accès au marché du grain, des oléagineuses, et leurs produits de valeur ajoutée.
- Une compression sur la pratique de prélever des tarifs plus élevés sur les produits transformés (augmentation du tarif) ; et
- De meilleures définitions et une surveillance indépendante des programmes qui sont supposés être sans effets de distorsions (« vert » programmes).

La PGC note que cet accord-cadre n'est pas parfait. Par exemple, on aurait préféré de voir les conditions « bleu box » (boîte bleue) entièrement éliminées et des lignes de conduites plus cohérentes et agressives dans l'accès au marché qui affecte les grains et oléagineux. Toutefois, en dépit des imperfections, on appuie la décision du gouvernement du Canada d'utiliser ce schéma comme fondation pour les négociations à venir.

Cependant, cet accord-cadre n'est pas une fin aux négociations de l'OCM. Nous devons débiter, la tâche difficile de négocier les modalités spécifiques qui respecteront le mandat de l'OCM.

PROGRAMMES DE PROTECTION DE REVENUS AGRICOLES

A) Les objectifs des politiques

Les producteurs de grains et oléagineux ont besoin d'un régime de protection de revenu agricole avec trois piliers élémentaires :

1. d'une assurance récolte abordable et efficace ;
2. une stabilisation d'un revenu pour couvrir les désastres naturels ou tout autre déclin sérieux des prix ; et
3. un élément de programme qui va contrebalancer l'impacte d'un commerce mal en point. Les programmes du revenu du Cadre stratégique pour l'agriculture abordent les sujets 1 et 2. Toutefois, les problèmes causés par l'interférence étrangère dans les marchés mondiaux restent à être résolus. La PGC a une proposition fixe pour un programme de compensation de préjudice commercial qui exposerait ces inquiétudes. Ce plan a donné un appui d'envergure dans la communauté agricole canadienne.

B) Contexte – Impact de l'interférence du marché étranger

Le revenu net des producteurs de grains et oléagineux continu d'être en baisse, en deçà des prix naturels qui pourraient obtenir dans un marché mondial non déformé. Au cœur de ces prix artificiellement bas, se trouve l'écart entre le programme de protection de revenu au Canada et des subventions offertes par nos partenaires commerciaux.

Par exemple, selon les derniers estimés (pour 2002) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), les producteurs de blé européens ont reçu du gouvernement, 46 pour cent de leur revenu, tandis que les producteurs de blé américains ont reçu 30 pour cent de leur revenu du gouvernement. Alors que, les producteurs canadiens n'ont reçu que 18 pour cent du gouvernement fédéral.

En se basant sur les statistiques agricoles et de l'Agro-alimentaire, nous avons estimé que les agriculteurs absorbent 1,3 million de dollars en compensations chaque année. Ce calcul est seulement pour les six grains et oléagineux principaux (le blé dur ambré, le blé, le canola/colza, le maïs et le soya).

Les prix en baisse, causés par les octrois de subventions ont un second impact sur les producteurs de graines et oléagineux canadiens. Les programmes de protection du revenu principal canadiens sont fondés sur des revenus historiques. Parce que nos producteurs de grains et oléagineux sont payés selon le prix international, ces revenus ont échoué dus au résultat direct des subventions étrangères à la hausse. Cela veut dire que les dépenses du programme de protection canadien vont diminuer au moment des plus opportun – lorsque l'impact négatif des subventions étrangères sur les marchés mondiaux est à la hausse.

Cette situation est unique à l'industrie canadienne des graines et oléagineux. Aucun autre secteur de l'agriculture canadienne, expérience le même écart et peu de producteurs, se sentent dépendants des marchés mondiaux. Toutefois, aucun autre secteur n'est d'autant mal en point, au même degré par l'interférence étrangère dans le marché.

C) Contexte – L'atténuation des compensations appropriées

Les producteurs canadiens de grains ont demandé que le gouvernement adopte, comme part de la « gestion du pilier à risque » dans le Cadre stratégique pour l'agriculture, un programme de protection du revenu qui atténuera les effets négatifs des politiques et subventions de commerce étrangères. Ce programme serait en place jusqu'à ce que le fardeau des prix artificiels mondiaux soit éliminé. Le plan du programme serait fondé sur un paiement découplé, fixé par une combinaison de produits secondaires, prix, et rendement pour rencontrer les lignes de conduites de l'Organisation mondiale du commerce « vert » ou programmes qui ne faussent pas les échanges.

Les recherches canadiennes sur l'agriculture et l'agro-alimentaire démontrent que, approximativement 25 % de déclin des prix vécus en 1995 sont dû aux subventions américaines et européennes. Ce montant atteint 1,3 milliard de dollars chaque année pour le blé dur ambré, l'orge, le canola/colza, le maïs et le soya.

BIOTECHNOLOGIE

A) Les objectifs des politiques

Afin d'assurer que les décisions réglementaires faites aujourd'hui n'entraient de manière significative

les capacités des producteurs de profiter des développements à venir en biotechnologie, les producteurs canadiens de grains appuient le principe que « les décisions réglementaires en regard avec de nouvelles variétés végétales doit être fondé sur des principes scientifiques clairs ».

B) Contexte – Approche réglementaire courante

L'utilisation importante du maïs et du canola/colza génétiquement modifié (OM) par les producteurs canadiens donne un exemple des nombreux marchés pour les produits de technologie génétique, et des bénéfices importants pour les producteurs qui exploitent ces nouveaux produits. Les retombées pour les producteurs et les avantages pour les consommateurs continueront de croître. De plus, l'adoption de ces nouvelles technologies deviendra de plus en plus un moyen clé, par lequel les producteurs canadiens de grains et oléagineux seront concurrentiels sur le marché mondial.

L'approche faite par le gouvernement, dans l'approbation des végétaux et aliments à « caractères nouveaux » est considérée comme la meilleure au monde, de façon générale, et a été appuyée par des groupes tels l'Organisation sur la santé mondiale et l'Organisation pour la coopération économique et développement.

L'approche de réglementation canadienne reconnaît qu'il y a un souci potentiel pour la santé et l'environnement – qui mérite d'être examiné profondément – associé avec l'introduction de toute culture et autres organismes biologiques à « caractères nouveaux » utilisés comme aliment. Les végétaux canadiens, sont réglementés en tenant compte des caractères exprimés et non sur la méthode utilisée fondée à l'introduction de ces caractères. Les végétaux à caractères de nouveauté peuvent être engendrés par la reproduction conventionnelle, la mutagenèse ou recombinaison génétique (A.D.N.).

Avant que des végétaux à caractères nouveaux soient inscrits, homologués ou commercialisés, des organes de réglementations doivent être déterminées :

- L'effet potentiel du produit sur la santé l'humain et/ou sur l'animal ; et
- L'impact potentiel du produit sur l'environnement.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (AICHA), est l'agence en chef responsable pour réglementer les végétaux à caractères nouveaux et d'être responsable pour :

- Des évaluations sur l'environnement des produits agricoles de la biotechnologie.
- Inspection et surveillance pour que les produits enregistrés continuent de rencontrer les normes de la qualité et salubrité suite à leur acceptation. Cela, les produits importés qui sont les produits de la biotechnologie.

Santé Canada est responsable d'assurer que tous les aliments, incluant, ceux dérivés de la biotechnologie soient salubres pour la consommation humaine avant leur enregistrement dans le système des aliments canadien. Toutes nouvelles variétés de végétaux qui définissent « nouveauté » doivent être examinées par Santé Canada selon les lignes directrices établies par les Règlements sur les aliments nouvellement institués en vertu de la Loi sur les aliments et drogues.

Les producteurs de grains du Canada appuient fortement le processus de réglementation pour l'approbation des cultures biotechnologiques. Ce processus doit demeurer axé sur la science, avec des décisions fondées uniquement sur les évaluations des risques pour la santé et l'environnement.

C) Contexte – Biotechnologie et commerce international

Le Canada compte largement sur ses exportations de ses produits sur le marché international. Le commerce libre et juste sur le marché mondial a longtemps été l'objectif de plusieurs pays, incluant le Canada. Toutefois, cet objectif reste encore insaisissable dû aux mesures protectionnistes prises par les pays pour protéger leurs industries domestiques.

Le Canada doit défendre son approche, ne pas affaiblir notre législation et réglementation en introduisant des éléments non scientifiques dans notre régime de réglementations. En ajoutant des législations redondantes affaiblirait nos positions sur les marchés internationaux, à long et à court terme.

Les mesures protectionnistes se présentent sous plusieurs formes, incluant des projets d'appui domestiques, des subventions à l'exportation, des tarifs d'importation, des contingents tarifaires relatifs et autres restrictions pour freiner ou altérer le flux du libre échange. D'autres mesures protectionnistes sont plus difficiles à détecter et sont souvent catégorisées comme barrières non tarifaires au commerce ou obstacles techniques au commerce. Par exemple, les obstacles au commerce peuvent subvenir sous le couvert des droits de la personne, la sécurité des végétaux ou des animaux. Les accords sur le commerce et les normes internationales ont évolué pour faire front au problème des barrières non tarifaires au commerce, et aider à créer un environnement de commerce plus juste. Le Canada a signé pour, seller, les accords internationaux tels l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour empêcher les autres pays d'appliquer les barrières non tarifaires, l'ALENA et l'OMC appellent les pays membres d'appliquer leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur des principes scientifiques. Ceci est fondé sur la science parce que toute forme, autre que la science saine, laisse la porte ouverte pour de bonnes ou fausses interprétations subjectives, et par conséquent ne peut être défendu ou justifié. Celles-ci ouvrent des brèches pour les

obstacles déguisés d'échanges.

L'introduction d'autres règlements sans fondement scientifique, nuirait non seulement aux agriculteurs qui cultivent actuellement des plantes génétiquement modifiées, la PGC est inquiète que cette introduction établisse également un précédent qui pourrait empêcher l'introduction d'autres produits génétiquement modifiés/transgéniques au Canada.

La même chose s'applique pour les normes internationales sur la salubrité des aliments. En adoptant un système mondial des normes aide à supprimer les faussetés dans le commerce mondial, et de réduire la capacité des pays individuels de se cacher derrière des normes domestiques injustifiables. La Commission du Codex Alimentarius représente le Code universel des normes sur les aliments. Elle est la référence universelle sur les normes alimentaires, et est utilisée par les systèmes des inspections des aliments, les autorités de la santé, l'OMC, l'industrie alimentaire, les scientifiques et les protecteurs du consommateur. Pour certaines raisons citées ci-dessus les résultats sont à vocation scientifique.

D) Contexte - Processus de révision de pointe des intervenants

La PGC partage et comprend les inquiétudes qu'une nouvelle variété de MG/transgéniques peut avoir un impact négatif sur la commercialisation des grains et des oléagineux. Ce genre d'inquiétudes doit être adressé avant que toute nouvelle variété soit introduite.

C'est le privilège des producteurs de grains canadiens que, l'évaluation fondée sur le facteur à base non scientifique soit effectuée par l'industrie, et non déléguée à la réglementation sur l'approbation processus par le gouvernement. Cette opinion a conduit au développement du processus de révision de pointe des intervenants.

On doit reconnaître que le rapport de la commission d'étude de l'industrie n'est pas un document final et que des points restent à résoudre.

Il y a de nombreuses importantes questions qui nécessitent d'être abordées par l'industrie des graines et d'oléagineux avant l'introduction de nouveaux produits de la biotechnologie moderne.

1. Posséder nos marchés clés en guise d'approbation de la réglementation de nouveaux produits ?
2. Y a-t-il des marchés qui sont prêts à accepter de nouvelles variétés ?
3. Est-ce que les systèmes de préservation et de tri pour les nouveaux produits sont nécessaires et ces systèmes sont-ils en place ?
4. Est-ce que les normes internationales et domestiques appropriées sont en place pour les questions telle la présence d'adventifs des nouveaux produits ?
5. Est-ce que les systèmes des examens et tests des normes sont disponibles ?

Alors que ce n'est pas une liste exhaustive des sujets dont plusieurs doivent être résolus dans le futur, une réponse affirmative à chacune de ces questions aiderait à assurer que les marchés internationaux et domestiques pour les grains et oléagineux sont préservés après l'introduction des nouvelles variétés.

D) Contexte – Étiquetage des produits de technologie moderne

La politique des agriculteurs canadiens exige que l'étiquetage soit de fondement scientifique. Par exemple, la teneur nutritionnelle ou les préoccupations potentielles allergéniques. Toutes les autres questions d'étiquetages selon le choix du client ou par préférence à un système volontaire.

Les agriculteurs canadiens appuient le système développé par le Comité d'étalonnage général du

Canada qui pavera le terrain d'étiquetage volontaire des produits contenant certains éléments de base génétiquement modifiés. Cela peut être des actions positives, comme une denrée indiquant qu'elle contient des produits de base génétiquement modifiés qui serait plus attractive pour les consommateurs. Ces actions peuvent autant être négatives (« ne contiennent pas »).

Un élément clé du système développé par le Comité d'étalonnage général du Canada, est le concept de « véracité d'étiquetage ». Par exemple, la preuve qu'une pomme ne contient pas d'éléments génétiquement modifiés, devrait être accompagnée d'un préavis qu'aucune pomme au Canada ne contient des produits de la biotechnologie moderne.

TRANSPORT ET MANUTENTION DES GRAINS

A) Objectifs des politiques

Les producteurs de céréales, d'oléagineux et de légumineuses de toutes les régions du Canada devraient avoir le droit de décider de leur propre système de marketing.

Il faut qu'ils puissent mettre en pratique leurs compétences et leur talent pour contrôler entièrement leurs besoins en matière de marketing et pour déterminer s'ils souhaitent vendre leurs produits localement, internationalement ou participer à des usines de transformation à valeur ajoutée et à des marchés à créneaux (p. ex., les grains biologiques, programmes de marketing à identité préservée, etc.).

Dans la région désignée comme étant l'Ouest du Canada par la Commission canadienne du blé (CCB), les récents sondages montrent clairement que les producteurs d'orge de l'Ouest veulent deux choses : D'abord, une grande majorité veut avoir le choix en matière de marketing. Ensuite, ils veulent que la CCB soit un participant actif dans un marché ouvert. Les producteurs de céréales appuient ces deux objectifs.

Les Producteurs de grains du Canada respectent les souhaits des producteurs de l'Ouest dans leur désir de continuer à avoir recours à la CCB comme outil de marketing, sans monopole, et encouragent la CCB à faire de même.

B) Contexte – Inquiétude avec la structure de marketing de la Commission canadienne du blé

Le changement dans la manière dont le Canada fait le marché de ses grains et oléagineux est l'objectif clé pour plusieurs producteurs de l'Ouest canadien. De nouvelles possibilités se développent dans les créneaux des marchés de grande valeur. Le potentiel pour l'accroissement du processus des revenus de la valeur ajoutée est grandissant. Ces deux domaines clé de commercialisation deviendront plus importants dans un futur proche, parce que le bienfait de l'industrie des sciences de la vie commence à se réaliser à plus grande échelle.

Nos producteurs doivent être capables de progresser dans de nouveaux domaines de grande importance de production si le Canada veut être compétitif, si on considère la croissante production mondiale en vrac des céréales et d'oléagineux. On peut remarquer des différences au niveau des procédés entre les produits contrôlés par la Commission canadienne du blé (CCB), et ceux qui sont mis en marché indépendamment pour constater l'impacte des restrictions du marketing sur le traitement de la valeur ajoutée canadien. Par exemple pour la campagne agricole 1 2002-2003:

- 2 % de la production canadienne d'orge, s'en est allée, dans l'alimentation ou pour les besoins de l'industrie,
- 7 % de la production canadienne du blé dur ambré, s'en est allée dans l'alimentation ou pour les besoins de l'industrie, et
- 22 % de la production de blé, est allée dans l'alimentation ou dans pour les besoins de l'industrie.

Clairement, nous avons une manière significative de faire pour pouvoir dire que nous avons atteint nos buts dans le domaine du traitement de la valeur ajoutée.

Comparez cela au secteur des oléagineux où, pour l'année 2002-2003, 76 % de la production de soya et 53 % de la production de canola/colza a été absorbé en aliment pour le ménage et pour les besoins de l'industrie.

Les producteurs de maïs ontariens rapportent que la province transforme 2.1 millions de tonnes de maïs par année, à partir d'une moyenne de 5,4 millions de tonnes. Le ratio de transformation industrielle de l'Ontario est de 39 % comparé à 25 % pour les Américains. Le maïs est transformé en édulcorant, fructose, dextrose, huile de maïs, gluten, farine, moulée, acide citrique d'amidon, alcool de bouche, éthanol, résine à base d'amidon pour les produits tels la peinture, l'encre et le revêtement de nourriture pour les animaux familiers.

1 Producteurs canadiens de grains et oléagineux : l'offre et l'utilisation : octobre 2003, Agriculture et Agroalimentaire Canada L'office ontarien de commercialisation des producteurs de blé, approximativement 55 % de la production en blé en Ontario (fondé sur une culture moyenne de près de 1 million de tonnes) est transformé intérieurement. C'est deux fois de plus que la moyenne nationale qui est de 22 %. La question mérite d'être posée, « pourquoi le processus de la valeur ajoutée dans ces autres secteurs de l'industrie des grains et des oléagineux canadiens sont-ils tant de l'avant que les grains sous la juridiction de la Commission canadienne du blé.

Des exemples d'opportunités perdus sont évidents. Aux États-Unis, des malteries ont été construites ou agrandies, alors qu'elles auraient pu être construites au Canada. Les exploitants ont été frustrés dans leurs tentatives de développer de nouvelles usines de transformation s'appuyant sur la nouvelle

génération du modèle coopératif. Les marchés créneaux, comme les agriculteurs, organiques ont fait face aux entraves qui n'existent pas pour les produits hors de la Commission canadienne du blé ou par leurs compétiteurs. C'est pourquoi les producteurs de grains canadiens trouvent souhaitable que les mêmes occasions de commercialisation soient accordées aux producteurs de blé et d'orge, et pour d'autres produits existants dans les régions canadiennes.

C) Contexte – La disposition de la flotte fédérale de wagon-trémie

D'importantes discussions et propositions ont eu lieu sur le transfert de la flotte wagon-trémie du gouvernement. Le gouvernement du Canada, est propriétaire d'environ 13,000 wagons-trémies. Approximativement 5,000 autres sont la propriété du public et partagée entre la Commission canadienne du blé, le Gouvernement de la Saskatchewan et le Gouvernement de l'Alberta.

Il y a des inquiétudes dont l'introduction d'un parti externe dans l'allocation et le jumelage de transport réduira l'efficacité des réductions des coûts. La PGC croit dans l'importance d'assurer que les relations qui s'en dégagent autant orientées vers le commerce et les contrats.

La PGC est soucieuse que si les nouveaux propriétaires des wagons peuvent les utiliser pour se concentrer sur les priorités plutôt que le rendement, la minimalisation des coûts, et un système de livraison ponctuel, d'autres ruptures possibles du système puissent d'autant plus se produire. C'est pourquoi nous plaidons que le transfert des wagons-trémies servirait à tous.

Pour cette raison :

a) Il est important que les nouveaux propriétaires puissent négocier un accord d'opération à long terme avec les deux transporteurs de classes premières avant que le transfert soit complété. Cela

réduirait l'incertitude et augmenterait le système de capacité des participants de prédire précisément la capacité du futur autorail.

b) Il serait avantageux de minimiser les conditions d'utilisation des autorails associés au transfert.

Certaines conditions seraient sans aucun doute nécessaires, mais chacune retarderait système de responsabilité commerciale recommandé par le Juge Estey.

c) Il est important de s'assurer que les nouveaux propriétaires des autorails n'ont aucun pouvoir d'autorisation. Le transfert ne devrait pas permettre les nouveaux propriétaires des autorails de s'impliquer dans les décisions dans l'allocation et le placement. Ces décisions devraient être dictées par des considérations commerciales et engendrées par les manutentionnaires de grain et des chemins de fer.

C'est afin de s'assurer que le système ne déroge pas de l'objectif qui est de délivrer le grain à bon port à un prix minimum

d) Les ventes aux États-Unis de blé canadien de force roux du printemps sont actuellement à un tarif de 15 %. Les politiques de transport sont une raison sont une des causes pour ce tarif. Le gouvernement canadien doit trouver des moyens pour remédier aux tensions. Toutefois, des précautions extrêmes doivent être prises afin d'assurer que les dispositions des wagons-trémies n'aggravent les problèmes commerciaux existants.

POLITIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les objectifs des politiques

La PGC encourage le développement de politiques efficaces qui faciliteraient la création de nouvelles infrastructures nécessaires au développement de l'industrie des bioproduits au Canada et assurer que le climat des affaires canadien est axé, sur un soutien en recherche et développement sur les occasions innovatrices proactives

Une politique efficace sur les bioproduits encouragerait le développement de ces produits fabriqués au Canada et dérivés des charges fraîches canadiennes. Alors que l'éthanol et le biodiesel sont des éléments importants à l'industrie des bioproduits, d'autres facettes ne devraient pas être ignorées. Par exemple, la recherche exhaustive est faite sur le fractionnement de l'orge (c.à.d., les bêta-glucines), pour l'utilisation dans les aliments fonctionnels et les nutraceutiques. Le maïs peut être utilisé pour faire une pléthore de bioproduits, tels les plastiques biodégradables, carburant à l'éthanol et les produits biochimiques industriels, et Le développement d'une forte industrie canadienne en bioproduits qui peut profiter de toutes ces occasions présenterait un marché important pour les producteurs de grains et oléagineux. Des marchés supplémentaires en valeur ajoutée ont bénéficié du développement des bioproduits et peuvent aider à diminuer l'impacte de préjudice commercial causé par l'interférence étrangère des produits de base.

B) Contexte – L'industrie des bioproduits

L'énergie renouvelable comme l'éthanol et le carburant biodiesel, valorise le Canada par ses occasions uniques d'améliorer la qualité de l'air dans les centres urbains, tout en respectant les engagements décrits dans le Protocole de Kyoto, et assure des procédés d'exploitation en valeur ajoutée pour nos agriculteurs de grains et oléagineux.

Nous croyons que c'est un secteur dans lequel le Canada peut exceller sur le plan international. Ce n'est pas le cas, malheureusement. Par exemple, le Canada doit importer de l'éthanol, car sa production actuelle ne répond plus à la demande domestique.

En moyenne, les États-Unis construisent une nouvelle usine à chaque mois, à comparer à une seule dans les dernières dix années au Canada. Le Canada est clairement à risque de tirer de l'arrière face à

notre plus grand partenaire dans ce secteur. C'est important, aussi de noter que la technologie pour la production du carburant biodiesel a beaucoup évolué. Nous sommes maintenant en position de commercialiser du carburant diesel (c.à.d. fait à partir de soya et de canola/colza). Le carburant biodiesel représente une occasion en valeur ajoutée qui nécessite d'être approfondie. L'industrie des bioproduits s'étend outrepassé l'éthanol et le carburant biodiesel. Les occasions commerciales existent pour la production d'acide lactique à partir de féculés de maïs utilisées dans la confection des vêtements, de pellicules de panneaux paille de blé. Nous croyons que le gouvernement canadien encouragerait la création de nouvelles infrastructures nécessaires au développement l'industrie bioproduits canadienne et que le climat d'affaires du Canada est axé sur des occasions proactives et innovatrices en recherche et développement.

Nous devons souligner qu'une politique efficace sur les bioproduits encouragerait le développement de bioproduits fabriqués au Canada et dérivés des charges fraîches canadiennes. Les politiques qui encouragent le développement de l'industrie traitant les céréales et les graines oléagineuses étrangères, ne seraient pas considérées comme un succès.

A) Principes dans les Programmes canadiens de salubrité des aliments à la ferme

1. Le programme doit être spécifique à la denrée, plutôt qu'exploitation agricole.

- Note : L'option axée sur l'ensemble de l'exploitation pourrait être retenue si elle était faite sur une base volontaire pour les exploitations individuelles.

2. Participation dans le programme d'un groupe de marchandises sera axée sur le marché (c.à.d. y a-t-il une demande pour un programme de salubrité des aliments) et volontaire.

3. Le principe du coût le plus bas doit être observé

- De multiples audits sont nécessaires. Même si le programme est spécifique sur les marchandises, toute autre audit faite peut couvrir tous les secteurs de production participants.
- Des audits extensives ne sont pas nécessaires. Audits aléatoires (c.à.d. 5 % par année du programme) devrait suffire.

4. L'organisme certificateur doit être supervisé par un Conseil de gestion comprenant des représentants des producteurs de céréales et d'oléagineux de toute organisation du secteur des matières premières qui ont choisi de participer au programme de salubrité des aliments. Aussi, ce conseil inclura un représentant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

5. Un processus d'appel et d'ombudsman doit disponible.

6. Le programme ne devrait être lié seulement aux sujets qui n'ont pas rapport à la qualité.

7. Les producteurs sont propriétaires des dossiers.

8. Les coûts du programme doivent être partagés (gouvernements, industrie, agriculteurs) de manière à assurer que les charges indirectes n'incombent pas les producteurs de façon disproportionnée. Les contributions des agriculteurs « de nature » (en terme de temps, tenue de dossiers, etc.) sont des tâches suffisantes pour les producteurs et couvriront la part des agriculteurs des coûts du système.

B) Contexte - Programmes canadiens de salubrité des aliments à la ferme Le gouvernement du Canada a travaillé avec des groupes d'agriculteurs afin de développer des programmes de salubrité des aliments à la ferme. Ces projets font parti du Cadre stratégique pour l'agriculture.

La question de la sécurité des aliments n'a pas eu d'impact sur le marché des agriculteurs de grains et oléagineux au même degré des producteurs qui exploitent du bétail, de la volaille, ou des opérations mixtes. Ces produits de l'industrie sont plus près des consommateurs. Cela explique pourquoi les programmes de salubrité des aliments sont beaucoup plus avancés que celui des grains et oléagineux. Toutefois, les programmes pour notre industrie évoluent rapidement et nous devons prêter une bonne attention au procédé. Ces programmes arrivent, et si nous échouons à diriger l'évolution à rencontrer nos besoins on risque une imposition d'un système destiné d'autres secteurs. Cela voudrait dire, un système qui surpasse de loin les demandes sur les marchés de nos clients.

La force motrice des programmes de salubrité des aliments est venue des consommateurs. La plus grande partie de la demande est liée aux produits de la viande et laitier. Des inquiétudes légitimes des aliments malades ont encouragé les industries à revoir les procédés qui aideront à assurer les consommateurs que toutes les étapes ont été prises pour procurer des aliments sains.

Sur les systèmes de salubrité, des aliments impliquent la mise en place de normes pour l'industrie, suivie d'un processus d'audite afin d'assurer que les normes sont suivies. Un exemple dans le secteur des grains et oléagineux concerne la pulvérisation des herbicides précédant la récolte. Les agriculteurs devront enregistrer la date, la quantité de produits chimiques appliqués et la date de la récolte. Ces gestes assureront que l'intervalle précédant la récolte incluse sur l'étiquette du produit chimique a été observé. Une audite s'en suivra afin de confirmer que la bonne tenue des dossiers et que le procédé a

été mis en application correctement.

Il se peut que le processus des audits soit prolongé. Une comparaison sur une base annuelle entre le début et la fin de l'inventaire des herbicides et le rythme enregistré de l'application est un exemple d'un processus optimal d'audit. La PGC ne croit pas que tant de détails soient nécessaires. Nous devons être prêts pour rencontrer les demandes des consommateurs. Certains des consommateurs veulent s'assurer que des contrôles appropriés sont en place. Des tolérances strictes sur les limites de résidus par les acheteurs japonais sont un exemple. Encore là, il est nécessaire de souligner que ces demandes sont de loin les moins rigoureuses, et demeureront ainsi, que les demandes sur la salubrité des aliments dans d'autres secteurs d'agriculture.

Ces programmes coûtent cher. C'est pourquoi les producteurs de céréales et d'oléagineux doivent résister à la pression d'imposer le critère exigeant dans d'autres secteurs dans le programme sur la salubrité des aliments de notre industrie.

POLITIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les objectifs de la politique

L'environnement est un autre secteur important d'inquiétude pour les producteurs de céréales et d'oléagineux. Les producteurs sont le préposé à l'entretien de la terre cultivable. On a déjà dit que les agriculteurs étaient les premiers protecteurs de l'environnement parce qu'ils doivent préserver et favoriser la capacité du sol à produire pour continuer l'agriculture.

Toutefois, les agriculteurs doutent des politiques du développement de l'environnement. Les agriculteurs de tout le pays sont préoccupés parce qu'ils auront à supporter des charges indirectes disproportionnées requises dans l'implantation des initiatives environnementales conçues à rencontrer

les objectifs de la société canadienne entière. Cela doit être une modalité fondamentale que toutes les initiatives sont à la fois économiquement et viable à l'environnement. Ni les objectifs environnementaux, ni économiques pour le secteur de l'agriculture ne sera réalisé si les deux aspects renouvelables ne sont pas respectés.

B) Contexte – Harmonisation des pesticides

La CNPGC/GCC encourage le développement d'un processus d'inscription mixte uniforme pour la protection des produits agricoles aux États-Unis et au Canada. Nous croyons que cette approche rassurera les producteurs des deux côtés de la frontière qui veulent une plus grande disponibilité équitable de protection de produits agricoles, et simplifier le processus d'enregistrement pour les manufacturiers en leur permettant de compléter les révisions plus rapidement et plus économiquement.

On a progressé vers l'objectif d'un processus d'harmonisation régulateur par le groupe de travail technique de l'ALENA. Des progrès ont aussi été réalisés depuis quelques années dans l'enregistrement uniforme des pesticides. Cependant, il reste encore des préoccupations en ce qui a trait à l'approbation du processus actuel de réglementation entre le Canada et les États-Unis. Pour être efficace, tout système doit prévoir un incitatif pour les inscrits pour opter de joindre plutôt que s'inscrire individuellement. Ce n'est pas encore le cas.

Nous croyons que les révisions accélérées et les honoraires combinés d'enregistrement moins coûteux, comparés à deux enregistrements séparés procureraient un incitatif suffisant pour les inscrits à favoriser

un système joint. On devrait mettre en application des incitatifs pour que la valeur de commercialisation d'un produit sous l'étiquette de l'ALENA au Canada et aux États-Unis (et le Mexique, où cela s'applique) l'emporte sur la valeur sur la commercialisation de produits communs avec différentes étiquettes.

C : Contexte – Politique sur la réduction des gaz à effet de serre

Selon la ratification du Canada du protocole de Kyoto, le foyer des secteurs de l'agriculture canadienne est centré sur la législation et la réglementation nécessaire pour implémenter l'accord. L'agriculture joue un rôle important dans l'accomplissement des objectifs mentionnés par le Canada. Par exemple, l'agriculture peut contribuer jusqu'à 20 % de notre réduction cible. C'est deux fois la part (10 %) à l'ensemble, ses émissions à effet de serre du Canada. Toutefois, les producteurs peuvent être des participants et volontaires dans les programmes d'implémentation de Kyoto si ce potentiel doit être réalisé.

Un nombre important d'agriculteurs et de grands éleveurs est aussi concerné que des régimes réglementaires nouveaux, et inconnus conçus pour atteindre les objectifs environnementaux, (c.à.d. Kyoto), paralyseront durement la capacité de poursuivre leurs opérations et aura un impact négatif sur leur revenu net. Le plan d'un système décalé de gaz à effet de serre dans un ce ces secteurs. La solution à nos inquiétudes est l'utilisation de la définition du concept du « seuil », et « affaires continuent » dans le programme décalé proposé. Les inquiétudes avec ces concepts que l'on propose piquent au coeur du sujet de crédit pour action passée.

Depuis 1990, l'industrie de l'agriculture a fait des foulées importantes dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Un programme doit être conçu pour assurer que le crédit pour les actions passées profite aux agriculteurs qui ont fait les bons choix sur l'environnement. Malheureusement, le

gouvernement a choisi de ne pas se fier au programme de 1990, interdisant ainsi aux agriculteurs le crédit pour leur gérance passée pour l'environnement. Adresser le sujet enverrait les bons signaux économiques aux agriculteurs et aiderait à redresser le problème des « incitatifs pervers » qui encouragerait les agriculteurs à réduire la séquestration du carbone, à court terme dans le but de profiter des avantages du programme.

D) Contexte – Propriété de carbone

Les propriétaires de terrain seront responsables de la gestion de l'engagement associé aux puits de sol. Toutefois, ils doivent conserver propriété individuelle et l'avantage individuel pour leurs efforts dans leur accomplissement à l'objectif de la réduction des gaz à effet de serre, (c.à.d. les puits de carbone appartiennent aux propriétaires). Nous croyons fortement que l'agriculture n'atteindra pas son plein potentiel pour la séquestration du carbone si la gestion individuelle et la propriété des puits de carbone n'appartiennent pas aux propriétaires. La propriété, est la question clé, qu'il faudra fondamentalement déterminer la participation des propriétaires dans les programmes de réduction des gaz.